

Conseil Municipal  
11 décembre 2020  
Procès Verbal

---

Sous la présidence de : M. MALACHANNE, Premier Adjoint

Présents : COMTE – HLYWA – GRAVEZAT – RIOS – FABREGUE— PETT-  
BONNET – DENNEULIN – GIBELIN – SAEZ – MERLE – CORNUT- SINET – POLGE  
– WILUS- TRAUCHESSEC -GAYTON MESA – GUY -BERARD DE MALAVAS –  
DANIEL

Procurations :

ROSSO donné procuration à BERARD DE MALAVAS

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance.

Monsieur COMTE confie la présidence à Etienne Malachanne, premier Adjoint en raison de la perte de voix

Madame VERDELHAN est arrivée à 18h10.

Informations :

Etienne Malachanne présente au nom du conseil municipal ses condoléances à Madame Hélène ROSSO pour le décès de sa maman survenu récemment.

La ville a procédé à deux recrutements : un administratif au poste accueil, élection et un poste technique polyvalent.

Pour le premier poste c'est Madame Coste Marjorie qui a été retenue. Elle est actuellement en contrat à durée déterminée à la Mairie de Saint Jean de Valériscle sur un contrat de 20h en travaillant les matins. Aussi dès le 14 décembre elle commencera à Salindres les après-midis avec un contrat de 15h puis dès le 4 février elle sera à temps complet. Pour le poste technique c'est Monsieur Lacombe Pascal qui a été retenu, titulaire de la fonction publique en Corse il fera une mutation.

Les algécos qui vont abriter les médecins du centre de santé pendant la durée des travaux sont installés, ils doivent être raccordés la semaine suivante aux divers réseaux. Les médecins devraient déménager les 7 et 8 janvier.

La façade et le clocher de l'église ont été nettoyés.

Pôle d'échange multimodal : une première rencontre du comité technique a eu lieu le 10 décembre pour poursuivre les études sur la ligne Alès Bessèges. Monsieur Gibelin précise que d'ici fin janvier un comité de pilotage avec l'Agglo, la région et la SNCF se tiendra. Courant février il sera procédé à l'évaluation des surfaces utiles au projet puis l'enveloppe des travaux sera définie de manière plus précise. Le calendrier évoqué est celui de 2020 à 2026 avec dès à présent la livraison en gare d'Alès, de rails de réemploi.

Le comité des maires du 9 décembre a évoqué la possibilité de reprendre un service commun avec l'agglo s'agissant de la compétence des écoles. A réfléchir avec la commission éducation.

La période de Noël sera très contrainte en raison de la Covid, Ainsi les vœux du Maire, du COS, des employés et le repas des anciens sont annulés.

Le repas du CCAS est remplacé cette année par la délivrance de bons d'achats de 20 euros par personne au plus de 70 ans. Ces bons valables jusqu'au 30 juin 2021 sont à utiliser dans les commerces de Salindres. Cette démarche vient soutenir le commerce de proximité.

Le 17 décembre aura lieu à l'école le repas des enfants.

Le 18 décembre, jour des vacances, la Ville distribuera des goûters à tous les enfants de l'école. Ces derniers seront confectionnés avec les produits choisis dans les commerces de Salindres (mandarines de l'épicier, Brioches réalisées dans les 3 boulangeries, et papillotes du spar). A la

même date deux animations viendront égayer le marché et apporter un esprit festif. En effet une proposition musicale de Cabre Can avec chants de Noël et la vente de biscuits et d'objets réalisés par les maternelles susciteront l'intérêt des clients du marché à faire leurs achats de Noël dans un esprit de fête.

Depuis aujourd'hui les illuminations de Noël ont débuté. Avec le mauvais temps l'installation se poursuivra lundi.

Cette année les décorations de Noël devant la médiathèque ont été posées par les employés du Parc.

Enfin le 19 décembre une déambulation avec le père Noël, des mascottes en peluche et une pèna traversera Salindres (devant centre social, rues Boulouvard, Badin et Merle) sera organisée par la ville.

Avant de débiter le conseil le premier adjoint retire la délibération n° 5 qui n'a pas lieu d'être puisqu'elle a déjà été prise en 2019, elle s'applique au poste et non à la personne.

Il est ensuite ajouté la délibération n° 9 envoyée ce jour.

Monsieur Daniel précise que l'ajout de la dernière délibération est trop tardif pour permettre de l'étudier.

Monsieur Malachanne souligne que c'est une délibération ajoutée jeudi par la trésorerie, qu'en raison de l'impossibilité de la traiter dans un autre conseil car elle doit être prise avant la fin de l'année, cet ajout est nécessaire.

Le service comptabilité a dû travailler dans l'urgence pour remettre à temps cette délibération à l'ordre du jour approuvée avec 3 votes contre (Daniel, Rosso, Berard de Malavas)

#### DELIBERATIONS :

##### 1 - Adoption du PV du 06 novembre

3 contre Daniel, Berard de Malavas, Rosso

Adoptée

##### 2-Engager liquider mandater

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales « l'exécutif de la collectivité territoriale peut ; sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Adopté à l'unanimité

##### 3 – Assainissement collectif de l'Agglo RQPS2019

Vu la délibération C2020\_07\_28 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif Il s'agit de valider le rapport annuel 2019, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint sur la qualité .

Adoptée à l'unanimité

##### 5-délibération retirée

##### 4 – Vente d'aspirateur à feuilles à la commune de Mons

Les services techniques avaient un aspirateur à feuilles adapté à un véhicule récemment vendu. Aussi la Ville souhaite vendre ce matériel qui n'est plus utilisé mais qui est encore en bon état. La ville de Mons souhaite acheter ce matériel pour un montant de 2000 euros HT

Adoptée à l'unanimité

##### 6 – PLU modalité de mise à disposition du public

Par délibérations en date des 16 juillet 2019 et 16 décembre 2019, le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée.

Par un arrêté municipal en date du 09 juillet 2020, a ensuite été prescrite la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme visant à :

- La rectification d'une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement, afin de faire apparaître la totalité du secteur concerné par l'assainissement collectif privé de l'usine AXENS-SOLVAY ;
- L'ajustement du contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Malpas, afin de mieux organiser les fonctions économiques au sein du site.

Pour ces modifications il convient de réaliser une enquête publique qui fixera les modalités de la communication au public. Ainsi pendant 1 mois, du 4 janvier au 4 février 2021 inclus, aux horaires d'ouverture du public : **du Lundi au Vendredi de 8H à 12H et de 13H à 16H30** le public pourra avoir accès aux éléments relatifs à ces modifications

**3 votes contre Berard de Malavas, Daniel et Rosso**

**Adoptée**

#### **7 – Subvention exceptionnelle aux communes des Alpes Maritimes**

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Sur proposition de Monsieur Daniel au dernier conseil municipal, il est proposé de verser à L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes une subvention exceptionnelle pour venir en aides aux villes sinistrées. Une enveloppe de 750 euros est proposée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8- Affectation résultat**

Il s'agit d'une correction de l'affectation du Résultats 2019

Au cours du conseil du 26 juin 2020 le conseil municipal a repris les éléments du budget pour être conforme au jugement

Pourtant au 31 décembre 2019 une discordance apparaît entre le compte administratif et le compte de gestion qu'il est absolument nécessaire de corriger.

Cette différence provient de trois titres (P503) de 101100 € (T117/2017), 17000 € (titre 246/2018) et 57400 € (titre 218/2019) qui sont des participations versées par Alès Agglo à la commune au titre de la PAC (Participation à l'assainissement collectif)

Ces données chiffrées sont reprises dans la délibération d'affectation du résultat 2019 du 26 juin 2020

Pourtant la délibération d'affectation des résultats 2019 évoque un excédent de fonctionnement de 306684.61 € alors qu'il est en réalité de 364084.61 €, soit une différence de 57400€ (qui correspond à l'annulation implicite du titre 218 de 2019)

Or, afin de suivre la décision du Tribunal au titre de 2017, et les conséquences que la commune en a tirées pour 2017 mais également pour 2018 et 2019, ces titres **(101 100€ (T117/2017), 17 000 € (T246/2018) et 57400€ (T218/2019))** doivent être annulés pour un total de 175 500 €.

L'affectation des résultats doit donc être réduite du montant de ces titres, soit 175 500 €, mais en partant du résultat d'investissement du BP 2019 (et sans tenir compte de l'annulation implicite réalisée de 57400 €) soit: 364084.61 (excédent réel) - 175 500 € (cumul des titres à annuler) soit 188 584.61 € à affecter au compte 1068

**Le Maire propose** de corriger, sur les exercices 2020, pour le budget de la commune, les résultats constatés aux Comptes Administratifs 2019 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 188584.61 € afin d'apurer le déficit de la section investissement.

**1 abstention Daniel**

**Adoptée**

#### **9 – Décision Modificative n°2**

Considérant la nécessité d'ajuster les comptes de dépenses et recettes de la section de fonctionnement avec modification du budget voté pour 2020, et les comptes de dépenses et

recettes de la section investissement avec modification du montant du budget voté en 2020 il convient d'adopter la Décision Modificative comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Malachanne demande à Madame Verdellhan de bien vouloir porter un masque en raison des contraintes liées à la covid et aux obligations préfectorales et nationales dans les Etablissement Recevant du Public.

En effet pour des raisons de santé publique le conseil Municipal doit se tenir dans un lieu qui permette les règles de distanciation sociale avec port du masque obligatoire.

Madame Verdellhan répond au président qu'elle n'en a pas et refuse de mettre celui proposé par Madame Berard de Malavas.

Monsieur Malachanne prévient que pour les séances à venir un tel comportement sera sanctionné et Madame Verdellhan sera invitée à quitter la séance.

**Fin de l'ordre du jour 18h30**

Patrice Daniel intervient pour demander le coût et l'impact financier du futur projet du PEM sur les finances de la ville.

Monsieur Gibelin souligne que 100% du coût des études du projet est supporté par la Région.

Quand le coût sera défini précisément les communes auront le choix de s'engager en fonction des financements et subventions proposés en face de ces dépenses.

Monsieur Daniel souhaite participer à ces rencontres de travail. Monsieur Gibelin précise que ce sont principalement les exécutifs qui sont conviés. Mais il souligne qu'en choisissant de faire une délibération comme celle prise en juillet sur la candidature de Salindres au projet, la Ville a fait le choix d'informer sa population et ses élus de l'avancée de ces travaux.

Enfin Monsieur Daniel souhaite être aussi invité quand des acteurs institutionnels tels que le sénateur Bouad viennent à Salindres.

**Fin de séance 18h40**

Le Maire

